



## Critères de certification des Tuteurs en entreprise

### 1 - Critères de recevabilité des candidatures

Pour être recevable, le candidat à une certification doit :

- ✓ Etre **majeur** et en **activité professionnelle** lors de la candidature,
- ✓ Posséder une expérience minimale de **5 ans** dans le même domaine professionnel que celui de l'apprenant **OU** une expérience minimale de **3 ans** s'il possède un **diplôme** équivalent à celui préparé par l'apprenant,
- ✓ Posséder un minimum de **3 ans** d'expérience de la **fonction de tuteur en entreprise** en ayant suivi une formation dans ce domaine **enregistrée** par AFAQ COMPETENCES® (voir note 1),
- ✓ Avoir conduit au **succès** au moins **1 apprenant tutoré** (voir note 2),
- ✓ Signer et respecter la **Charte des tuteurs en entreprise**.

Note 1 : Les candidats ayant suivi une formation de tuteur non-enregistrée ou n'ayant pas suivi de formation dans ce domaine doivent démontrer un minimum de **4 ans** ou de **2 cycles** d'expériences de la fonction tutorale.

Note 2 : Selon les cas, le succès est l'obtention du diplôme, la validation d'une qualification ou une attestation de réussite remise par le centre de formation.

### 2 - Critères de certification

Pour être certifié, le candidat doit être recevable (voir § 1 ci-dessus) et passer avec succès un **entretien oral** (voir note 4) mené par un **Evaluateur qualifié** par AFAQ COMPETENCES® :

- ✓ D'une durée de **45 mn** environ, l'entretien oral évalue les compétences du candidat à :
  - préparer le tutorat (objectifs, enjeux, organisation du tutorat)
  - accueillir, présenter et intégrer « l'apprenant » dans l'entreprise,
  - organiser et rendre cohérent le parcours de formation de l'apprenant,
  - former, transmettre son savoir et évaluer l'apprenant,
  - *manager* l'alternance avec son entreprise, l'apprenant et le centre de formation.
- ✓ L'Evaluateur consigne le résultat de ses investigations sur un « **Rapport d'Evaluation** » et émet un **avis** (favorable ou défavorable) sur la certification du candidat,

- ✓ L'Examineur transmet son Rapport d'Evaluation au secrétariat AFAQ COMPETENCES® pour **décision du Comité** (voir note 5).

Note 4 : En accord avec l'organisme concerné, l'entretien oral peut se dérouler au sein de l'organisme de formation enregistré par AFAQ COMPETENCES®.

Note 5 : Le Comité est composé de membres représentant de manière juste et équitable les intérêts de toutes les parties concernées par la certification.

### 3 - Critères de maintien

**A mi parcours** de sa certification (30 mois), le Tuteur doit, pour maintenir sa certification :

- ✓ posséder une expérience minimale cumulée du tutorat de **12 mois** obtenue dans les 3 ans qui précèdent la date du maintien,
- ✓ compléter un relevé d'activité de tuteur certifié et communiquer **les plaintes ou réclamations** dont il a pu faire l'objet.

### 4 - Critères de renouvellement (recertification)

Le renouvellement de la certification intervient tous les **5 ans**. Pour renouveler son certificat, le Tuteur certifié doit :

- ✓ avoir satisfait les exigences du maintien sur toute sa période de certification (voir § 3 ci-dessus) et fournir **2 appréciations** de son activité de Tuteur obtenues auprès d'un apprenant tutoré et/ou d'un supérieur hiérarchique et/ou d'un responsable du centre de formation.

#### **Pour postuler à la certification :**

→ Compléter un dossier de candidature disponible auprès d'AFAQ COMPETENCES® ou sur [www.afaqcompetences.org](http://www.afaqcompetences.org)

→ Retourner votre dossier et votre règlement par courrier à :

**AFAQ AFNOR Certification**  
**Certification de Compétences**  
**Bureaux : 116 Avenue Aristide Briand**  
**BP 40 – 92224 BAGNEUX Cedex**

**Pour nous contacter : [afaqcompetences@afaq.afnor.org](mailto:afaqcompetences@afaq.afnor.org)**

Le cas échéant, nous signaler par courrier toute difficulté personnelle (langue, handicap...) pouvant nécessiter un aménagement de notre processus d'évaluation.